

**DECISION N° MAR-2026-054*****Ordinateurs groupe scolaire Pierre Mounereau***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **2 JUIN 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre relative à l'achat d'ordinateurs pour l'école Pierre Mounereau, présentée par l'entreprise **MICRO-GENIE MG SOLUTIONS – 69 route de Beaurepaire – 85501 LES HERBIERS CEDEX** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **MICRO-GENIE MG SOLUTIONS – 69 route de Beaurepaire – 85501 LES HERBIERS CEDEX** est retenue pour l'achat de deux ordinateurs portables neufs pour l'école publique de Saint-Jean-de-Beugné Pierre Mounereau pour un montant de 3 051.32 € TTC (2 542.77 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21831 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **MICRO GENIE MG SOLUTIONS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 9 septembre 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRE
Maire de
SAINT-JEAN-D'HERMINE
10 sept. 2026

**DECISION N° MAR-2026-055*****Véhicule police municipale***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **2 JUIN 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **GARAGE PAQUEREAU – 142 rue Benjamin Rabier – Parc Atlantique Nord – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **GARAGE PAQUEREAU – 142 rue Benjamin Rabier – Parc Atlantique Nord – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** est retenue pour l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale – Citroën C3 – pour un montant de 15 000.00 € TTC (15 000.00 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 21828 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **GARAGE PAQUEREAU**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 14 septembre 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRE
Maire de
SAINT-JEAN-D'HERMINE
14 sept. 2026

**DECISION N° MAR-2026-056*****Dératisation écoles, salle polyvalente et centre technique municipal***

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **2 JUIN 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat et la décision MAR2023_42 du 19 décembre 2023 relatifs à la régulation des nuisibles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat et que l'offre présentée par l'entreprise **VENDEE HOME PROTECT – 3 impasse Landapôle – ZA La Grolle – 85150 LANDERONDE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **VENDEE HOME PROTECT – 3 impasse Landapôle – ZA La Grolle – 85150 LANDERONDE** est retenue pour la surveillance et l'élimination des rongeurs pour les sites suivants :

- Ecole élémentaire Le Pré Vert -Sainte-Hermine
- Ecole maternelle Gérard Jamin – Sainte-Hermine
- Groupe scolaire Pierre Mounereau – Saint-Jean-de-Beugné
- Salle polyvalente – Sainte-Hermine
- Centre technique municipal – Saint-Jean-de-Beugné

Article 2 : Le contrat est conclu pour **une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027, et se renouvellera tacitement chaque année, par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.**

Article 3 : La Commune versera à la société **VENDEE HOME PROTECT** la somme de **1 521.56 € TTC (1 267.97 € HT) par an.** Le prix est ferme et non révisable la première année. Ce montant sera révisé chaque année en fonction de la formule suivante :

$$M1 = M0 \times In1 / In0$$

M1 : nouveau montant du suivi

M0 : montant initial du suivi

In1 : nouvel indice BT01

In0 : indice BT01 initial

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **VENDEE HOME PROTECT**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 22 septembre 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe BARRE

Maire de

SAINT-JEAN-D'HERMINE

24 sept. 2026